

Obligation réglementaire

L'obligation de réaliser un audit énergétique concerne principalement les grandes entreprises et les établissements publics. Selon la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, les entreprises de plus de 250 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et ayant un bilan annuel supérieur à 43 millions d'euros doivent réaliser un audit énergétique tous les quatre ans.

Les logements de classes D, E, F ou G en monopropriété ont pour l'obligation de réaliser un audit énergétique en fonction de la période d'application ci-dessous.



Les logements concernés par l'obligation sont les logements qui font l'objet d'une promesse de vente, telle que définie à l'article 1589 du code civil ou, à défaut de l'existence d'une telle promesse, d'un acte de vente, tel que défini à l'article 1582 du code civil à compter des dates précitées.